



Ville de Gémenos

 Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil
Municipal n°... du 08/02/2018
GÉMEOS le 09/02/2018
Le Maire,

73420

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conseil municipal du 08 février 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Préambule :

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est une étape préalable obligatoire au vote du budget primitif de l'exercice (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'Assemblée Délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

Un décret 2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la loi dite NOTRe modifie le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le Débat d'Orientation Budgétaire.

LES PROPOSITIONS D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

1. Le contexte économique européen
2. Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018 – 2022 et La loi de finances 2018 : Principales mesures relatives aux Collectivités Territoriales
3. La Commune de Gémenos.

1) LE CONTEXTE ECONOMIQUE EUROPEEN

La reprise se consolide en Zone Euro :

La croissance accélère depuis fin 2016, dépassant au 2^{ème} trimestre 2017 le niveau moyen observé entre 1995 et 2008.

Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive. Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne et l'Allemagne demeurent en tête (affichant respectivement des taux de croissance de + 0,9 % et + 0,6 %) ; la France et l'Italie affichent une croissance plus modérée (+ 0,5 % et + 0,3 %) mais cependant régulière sur les 3 derniers trimestres.

La consommation des ménages, portée par l'accélération des créations d'emplois devrait demeurer le principal moteur de croissance sans tenir compte du retour progressif de l'inflation.

Il convient toutefois de ne pas négliger l'impact éventuel des crises politiques (Brexit, crise catalane ; élections...) au sein de certains pays membres ; ainsi que la volatilité liée à l'imprévisibilité de la politique menée par le président des Etats Unis.

Une croissance modérée en Zone Euro en 2017 :

En 2017, la zone euro a profité :

- De l'accélération du commerce mondial,
- D'une inflation relativement faible,

- D'une politique monétaire facilitant l'accès au crédit.

Ce qui pourrait lui permettre d'atteindre + 2,2 % en moyenne sur l'année 2017 (contre + 1,8 % en 2016).

Cependant, le retour d'une inflation à 1,4 % en moyenne pourrait affaiblir lentement la croissance qui reviendrait à + 1,7 % en moyenne.

La croissance en France :

Au 3^{ème} trimestre 2017, la croissance a maintenu le rythme modéré observé au cours des trois trimestres précédents : + 0,5 %.

Cette dynamique de maintien du taux de croissance s'explique comme pour la zone euro, par une notable consommation des ménages. A l'inverse, on constate une décélération des investissements des ménages et des entreprises.

En 2017 et 2018, la progression du PIB devrait afficher + 1,8 % en moyenne, et décélérer à + 1,3 % en 2019 en raison du retour du taux de chômage à son niveau structurel.

France : le retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la France continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré un retour certain de l'inflation.

La progression de l'inflation est également portée par le rebond des prix du pétrole. Elle devrait atteindre 1,3 % en moyenne en 2018.

2) LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (PLPFP) 2018 – 2022 et LA LOI DE FINANCES 2018 : PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le PLPFP 2018 – 2022 :

Une augmentation programmée des excédents des Collectivités Territoriales :

Afin de sortir au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif, le PLPFP a défini la trajectoire que devait suivre le solde public sur les 4 années.

Chaque sous-secteur de l'administration publique, dont le secteur « administrations publiques locales » doit donc contribuer aux objectifs définis à l'horizon 2022.

Les APUL (administrations publiques locales) qui comprennent les Collectivités Territoriales et les organismes divers d'administration locale (EPL, EPLE...) doivent donc baisser leurs dépenses de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, et faire passer leur ratio d'endettement de 8,6 points en 2017 à 5,4 points en 2022.

Plafonnement des concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
<u>Concours financiers (montants maximum)</u>	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Ces montants comprennent des éléments plafonnés tels : le produit de l'affectation de la TVA pour certaines CT.

L'évolution du FCTVA n'est quant à lui pas plafonné.

Plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour contribution à la diminution du solde public :

Afin de contribuer à la diminution du solde public, les Collectivités Territoriales devront avoir réduit en 2022 leurs besoins de financement de 13 mds d'Euros (soit 2,6 mds sur 5 ans).

Cette contribution sera supportée sur les seules dépenses de fonctionnement qui ne devront évoluer que dans la limite de 1,2 % par an, budgets principaux et annexes globalisés (inflation comprise).

Collectivités territoriales et leurs GFP	1,2 %
Bloc communal	1,1 %
Communes	1,1 %
EPCI à fiscalité propre	1,1 %
Départements	1,4 %
Régions	1,2 %

Ce dispositif se matérialisera par une contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes Collectivités (dont Régions, Départements, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et Communes de plus de 50 000 habitants).

La Métropole Aix Marseille Provence entrera dans ce champ de contractualisation initié par l'Etat.

Ce contrat signé avec le Représentant de l'Etat déterminera pour chaque Collectivité concernée :

- Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement,
- Les modalités permettant de respecter les objectifs fixés.

Les Collectivités ne respectant pas les objectifs fixés pourraient alors subir une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019.

A l'inverse, les Collectivités respectueuses de leurs engagements contractuels, bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local.

Maîtrise de la dépense et de l'endettement local :

L'article 24 de la loi de finances instaure une nouvelle règle prudentielle visant à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Un ratio d'endettement entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute, exprimé en nombres d'années sera introduit dans le CGCT.

Dès 2019, si un écart est constaté avec le plafond national, la Collectivité devra présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre au respect du plafond de ce ratio.

Progression des transferts financiers de l'Etat :

Cette forte progression s'explique par la prise en charge par l'Etat de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80 % des foyers contribuables à la taxe d'habitation.

Ces transferts financiers progressent de plus de 3 mds d'Euros à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017.

Stabilité des concours financiers de l'Etat :

Ces concours totalisent tous les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Collectivités (PSR), ainsi que l'ensemble des crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les Collectivités Territoriales » (RCT).

La mission RCT se compose à 90 % de 4 dotations :

- La dotation générale de fonctionnement (DGD) qui compense les charges résultant du transfert de compétences,
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSL)
- La dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Pour la première fois en 2018, les concours financiers de l'Etat sont abondés de la part de TVA versée notamment aux Régions (les Régions ne percevant plus de DGF en contrepartie) pour assumer leurs nouvelles compétences issues de la loi NOTRe.

Un niveau de DGF stabilisé en 2018 :

Les PSR de l'Etat au profit des Collectivités Territoriales représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84 %) au Collectivités Locales.

Les PSR (40,3 mds d'Euros) sont en diminution de 9,1 % par rapport à la LFI 2017.

Cette diminution s'explique principalement par le transfert de la fraction de TVA aux régions de l'ordre de 4,1 mds d'€ en lieu et place de leur DGF.

Ce qui porte le montant de la DGF pour 2018 à 27 mds d'€ contre 30,8 mds en 2017.

Le FCTVA quant à lui, marque une hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017 ; son estimation est de 5,6 mds € en 2018. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur 2016, 2017 et 2018.

NOTA : sur les modalités de calcul de la DGF

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Néanmoins, la dotation forfaitaire d'une Commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population, et le cas échéant du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux Communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF seront simplifiées. En effet, les dotations seraient désormais notifiées par un arrêté du ministre en charge des Collectivités Territoriales qui renverrait à un tableau accessible directement en ligne (ceci en lieu et place des arrêtés préfectoraux envoyés aux collectivités du ressort).

Cas des DGF négative :

En 2017, les Communes dont la DGF était négative ont été directement ponctionnées sur leur fiscalité de la contribution au redressement des finances publiques.

Ces prélèvements seront pérennisés en 2018 à hauteur des montant indiqués dans l'arrêté du 21 août 2017 (NOR : INTB1724880A). **Pour la Commune de Gémenos, ce prélèvement s'élève à 86 746 €.**

Un Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) figé :

Ce fonds instauré par la LFI de 2011 (pour une mise en œuvre en 2012) permet un système de péréquation horizontale entre les différentes Collectivités du bloc communal.

Des prélèvements sont effectués sur les ressources fiscales de certaines Collectivités pour les reverser à des Collectivités moins favorisées.

La LFI 2012 avait fixé pour objectif une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 mds €). La LFI de 2018 abandonne cet objectif et fige pour les années à venir le montant du fonds à 1 mds € (montant équivalent aux années 2016 et 2017).

La Métropole Aix Marseille Provence est bénéficiaire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Les Communes membres de la MAMP sont à la fois contributrices et bénéficiaires (mécanisme de droit commun retenu par la Métropole Aix Marseille Provence). En 2017, le montant du FPIC versé à la Métropole s'élevait à 21 280 000 € ; ce montant est estimé en 2018 par la Métropole à 22 344 000 €. Le montant versé en 2018 à la Commune de Gémenos devrait donc rester sensiblement identique (42 429 €), tout comme le montant prélevé au 014 (12 495 €).

Le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) :

Le gouvernement souhaite qu'à l'horizon 2020, 80 % des ménages redevables à cet impôt en soient dispensés.

Les ménages remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

Dégrèvement total d'ici à 2020	Revenu fiscal de référence : 1 part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
		27 000 €	8 000 €

Pour éviter un effet de seuil, un dégrèvement partiel (également progressif jusqu'en 2020) est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

Dégrèvement partiel	Revenu fiscal de référence : 1 part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
		28 250 €	8 625 €

Le mécanisme du dégrèvement permet aux Communes (et à leurs groupements) de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal ; en effet, l'Etat prend en charge l'intégralité des dégrèvements.

Dans le cas présent, la prise en charge de l'intégralité des dégrèvements s'effectuera dans la limite des taux et abattements en vigueur pour l'année 2017.

Le taux de la TH 2017 (en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI) deviendra le taux de référence de l'Etat pour le calcul du montant des recettes à reverser aux Communes (et à leur groupement).

L'Etat estime le coût de la réforme à 10,1 mds € à compter de 2020.

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité versée par les agents publics :

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité.

A ce titre, une contribution de 1 % est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG (1,7 %), la contribution exceptionnelle de solidarité est supprimée.

La différence de 0,7 point entre l'augmentation de la CSG de 1,7 % et la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (1 %) sera compensée par le versement aux agents concernés d'une indemnité compensatrice, elle-même compensée par la diminution du taux de cotisation maladie (employeur) des agents affiliés à la CNRACL (passant de 11,5 % à 9,88 %).

Réintroduction du jour de carence pour les personnels du secteur public :

Introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé, et supprimé en 2014 ; le jour de carence est ré-introduit dans les 3 fonctions publiques dès 2018.

3) LA COMMUNE DE GEMENOS.

A – Compte administratif provisoire de l'exercice 2017

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 12 839 566 €
- Recettes : 13 737 948 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 3 259 551 €
- Recettes : 1 993 961 €

a) La section de fonctionnement

Dépenses :

		CA 2017 provisoire
011	Charges à caractère général	3 639 915,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 507 834,58
014	Atténuations de produits	560 441,01
65	Autres charges de gestion courante	1 911 538,98
67	Charges exceptionnelles	546 379,35
68	Dotations aux amortissements et provisions	673 457,28
		12 839 566,31

On note que les dépenses de fonctionnement augmentent de presque 9 % par rapport à l'exercice 2016.

Les principales augmentations sont :

- Les charges de personnel et frais assimilés (011) :

Les charges de personnel augmentent notamment :

- Du fait de l'agrandissement de la crèche municipale et du recrutement de personnel supplémentaire ; l'année 2017 ayant été la première année complète de fonctionnement de la crèche suite à son extension et au recrutement du personnel ad hoc,
- Du fait du recrutement d'agents en contrat d'avenir qui ont générés une dépense supplémentaire sur le 012. Cette dépense étant compensée par le versement d'une recette correspondant à 80 % de la dépense.

L'année 2017 a également vu apparaître plusieurs modifications qui ont impacté le budget communal :

- Une augmentation des cotisations patronales et sociales,
- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui va s'étendre sur la période de janvier 2016 à janvier 2020 en fonction des catégories concernées,
- La réorganisation des carrières à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tous les cadres d'emplois des catégories B et C.

- Les atténuations de produits (014) :

Le 014 comprend l'ensemble des impôts et taxes à verser à l'état et à la Métropole, notamment le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, la contribution au redressement des finances publiques, le FPCI :

- En ce qui concerne l'augmentation du prélèvement SRU par rapport à l'exercice 2016 : les textes d'application de la loi SRU prévoient la possibilité pour les Communes de diminuer ce prélèvement en déclarant chaque année les dépenses de l'exercice affectées au

développement de l'Habitat social sur son territoire. A ce titre, la Commune de Gémenos déduit les versements correspondant à aide financière apportée à la Logirem (selon l'échéancier prédéfini) dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements dans le bâtiment « les granges ». Cependant sont déduites du prélèvement de l'exercice, les dépenses exposées par la Commune pendant l'avant dernier exercice.

Le versement effectué en 2016 sera déduit sur le prélèvement de l'exercice 2018.

- En ce qui concerne la contribution au redressement des finances publiques : Cette contribution mise en place par l'Etat était à l'origine déduite du montant de la dotation forfaitaire versée chaque année aux Communes. Depuis 2017, la modification des bases de calcul de la DGF a conduit certaines Communes dont Gémenos à être en position de « DGF négatives ». Cette situation se caractérise par une DGF = 0 (aucune recette), et par le prélèvement supplémentaire sur son budget de fonctionnement du montant dû au titre de la contribution au redressement des finances publiques (86 746 € pour la première fois en 2017).
- En ce qui concerne le FPCI : Comme indiqué page 6 du présent document, les Communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence sont à la fois « contributrices » et « bénéficiaires » du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunal et Communal. Cette double position se traduit donc par un prélèvement de 12 495 € sur le 014 (dépense de fonctionnement) et un versement de 42 429 € (recette de fonctionnement).
- Autres charges de gestion courante (65) :

L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice 2016 s'explique par l'augmentation de la subvention versée au CCAS en 2017.

- Dotations aux amortissements et provisions (68) :

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes, Monsieur le Trésorier a demandé en cours d'exercice 2017 que soit provisionnée une somme de 200 000 € pour garantir les restes à recouvrer.

Il convient de noter que les charges à caractère général ont baissé de 1,2 % par rapport à l'exercice 2016

Recettes :

		CA 2017 provisoire
013	Atténuations de charges	44 565,25
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	1 543 576,04
73	Impôts et taxes	10 616 262,86
74	Dotations, subventions et participations	848 436,58
75	Autres produits de gestion courante	584 751,90
76	Produits financiers	90 510,62
77	Produits exceptionnels	9 845,07
		13 737 948,32

Les recettes 2017 en section de fonctionnement progressent en globalité de 2,04 % par rapport à l'exercice 2016.

Cette augmentation s'explique notamment par la mise en place de la taxe de séjour (qui représente pour 2017 une recette nouvelle de 65 700 €) ; par l'augmentation des recettes perçues au titre de la TLPE, et surtout l'augmentation des versements CAF pour la crèche (573 835 € contre 370 346 € en 2016).

Cependant il convient de rester vigilant car l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

La dotation forfaitaire (DGF) de la Commune de Gémenos est passée de 166 650 € en 2016 à 0 en 2017 et s'est accompagnée d'une dépense supplémentaire de 86 746 € (contribution au redressement des finances publiques).

Au-delà de la dispense de 80 % de ménages du paiement de la TH, l'objectif du gouvernement de refondre à terme en globalité la fiscalité locale doit alerter sur le devenir des recettes et dotations émanant de l'Etat.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la dotation forfaitaire depuis 2013 :

2013	2014	2015	2016	2017	Perspective 2018
802 289	683 933	419 625	166 650	-86 746	-86 746

On constate une baisse drastique du versement des dotations directes de l'Etat vers les Collectivités Territoriales. Cette volonté de l'Etat de faire porter une part importante du redressement des finances publiques au Collectivités, le constat pour la Commune de Gémenos de l'arrêt pur et simple du versement de la DGF, peut amener à s'interroger sur la pérennité des versements futurs de l'Etat en compensation notamment des dégrèvements programmés de la taxe d'habitation.

La Commune a bénéficié en 2017 de l'attribution de compensation versée par la Métropole Aix Marseille Provence d'un montant de 8 111 925 € ; le montant de l'attribution de compensation pour 2018 n'est pas connu à ce jour.

b) La section d'Investissement

Dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement varient d'un exercice sur l'autre puisqu'elles sont le reflet de l'avancement des projets des années précédentes. En 2017, le décalage de conception de certaines opérations, notamment l'aménagement de la cour intérieure des granges, la construction d'un préau à l'école Vessiot, la réalisation d'un court de padel, explique le montant inférieur des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions budgétaires. Cependant l'exercice 2017 a vu la réalisation des investissements suivants :

- Acquisition de 2 immeubles : l'un situé rue Maréchal des Logis Planzol, l'autre sis Route d'Aubagne,
- Aménagement paysager de l'entrée de la crèche,
- Installation de VPI (vidéoprojecteur interactif) dans les 2 classes ouvertes à l'école Vessiot en septembre 2017,
- Remplacement de l'ensemble des ordinateurs mis à disposition des enseignants des deux groupes scolaires,
- Lancement d'une étude thermique et énergétique du patrimoine communal en cours de réalisation,
- Amélioration de l'éclairage des terrains de football.

Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les financements versés par les organismes publics pour des projets spécifiques (Conseil Régional, Conseil Départemental...). Le décalage d'exécution de projets prévus en 2017 sur 2018 générera la perception des recettes correspondantes (en fonction des dépenses réalisées) sur l'exercice 2018.
- Le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement (n-2). Le montant versé par l'Etat correspond à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles payées sur l'exercice pris en compte.

Le tableau ci-dessous retrace le montant du FCTVA perçu depuis 2013.

2013	2014	2015	2016	2017	Perspective 2018
318 369	523 312	816 166	429 388	676 747	396 031

B – Les orientations budgétaires 2018

Le budget 2018 sera établi en préservant les objectifs que s'est fixée la Commune au cours des exercices précédents :

- Contenir les dépenses de fonctionnement en poursuivant notamment l'effort engagé sur les charges à caractère général,
- Agir en faveur des Gémenosiens.

a) La section de fonctionnement

En 2018, et ce malgré la réforme de la taxe d'habitation et le flou concernant le montant de la compensation reversée par l'Etat et la périodicité de son versement, les taux communaux des taxes locales seront maintenus :

- 0,01 % pour la taxe d'habitation
- 14,34 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 0,01 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Recettes :

Les recettes émanant de l'Etat devraient rester équivalentes sur l'exercice 2017.

La Dotation forfaitaire de la Commune de Gémenos demeurera nulle et la perception de la part liée au redressement des finances publiques sera égale à celle ponctionnée par l'Etat en 2016 (86 746 €), ce montant ayant été pérennisé pour les années à venir par un arrêté d'août 2017.

L'attribution de compensation versée par la Métropole Aix Marseille Provence non connue à ce jour, devrait rester équivalente à celle perçue en 2017 (8 111 925 €). Les travaux de la CLECT devraient permettre de déterminer à terme l'impact financier des transferts de compétences sur les budgets des Communes concernées.

Pour ce qui est des taxes locales, la Commune maintiendra en 2018 les taux communaux en vigueur. La réforme de la taxe d'habitation ne devrait avoir qu'une répercussion mineure sur les recettes de la Commune. En effet, le produit de la taxe d'habitation reçu au titre de l'exercice 2017 correspondait à environ 1 070 €.

Les recettes perçues par la Commune auprès des usagers, le seront notamment par l'application de tarifs votés par le Conseil Municipal (activités périscolaires, activités sportives, redevances d'occupation du domaine public...).

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement continueront à être maîtrisées et notamment concernant les charges à caractère général.

Les travaux engagés sur les sources d'éclairage et notamment sur les terrains de football devraient diminuer le coût de consommation d'électricité.

Il en est de même pour les bâtiments communaux sur lesquels une étude thermique et énergétique est en cours de réalisation. Cette étude permettra de détecter les installations énergivores et de programmer les travaux de remplacement, voire de simple entretien permettant de réduire les consommations énergétiques.

Concernant les dépenses de personnel :

Le report d'un an par le gouvernement de l'application du protocole PPCR devrait donner un ballon d'oxygène aux finances des employeurs publics.

De même l'instauration du jour de carence pour les agents publics permettra de ne plus payer le 1^{er} jour d'absence des agents en arrêt maladie.

Les objectifs du Budget Primitif de fonctionnement 2018

- Contenir, voire infléchir les charges à caractère général.
- Maintenir le soutien aux associations et partenaires qui agissent pour l'emploi : Mission Locale de la Ciotat/dispositif PACI/PLIE/association du parc d'activités.
- Maintenir une subvention au CCAS avec un redéploiement de l'offre sociale en direction des personnes vulnérables et âgées.
- Enfance/jeunesse/éducation : prioriser la réussite des jeunes gémenosiens.
- Maintenir à 1€ le tarif des repas des élèves gémenosiens dans les cantines scolaires.
- Poursuivre les aides à la culture, aux sports et aux loisirs ainsi qu'aux associations.
- Adapter le processus d'attribution des aides.

b) La section d'Investissement

La commune continue de disposer d'une capacité d'autofinancement certaine et d'un endettement nul, ce qui permet de maintenir la pression fiscale sur les foyers au même taux, de garantir un service public de qualité et de poursuivre une politique d'investissements.

Plusieurs projets prévus sur l'exercice 2017 n'ayant pas été réalisés en raison d'aléas liés à leur conception, seront de nouveau inscrits sur l'exercice 2018.

Recettes :

Les projets reportés, ainsi que les nouveaux projets 2018 seront financés en partie par des aides apportés par d'autres Collectivités :

- Le Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental 2015-2017 pour les opérations suivantes :
 - L'aménagement de la cour des granges,
 - La construction d'un préau à l'école maternelle Vessiot,
 - La réalisation d'un court de padel,
- Le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de soutien aux forces de sécurité (FSS) :
 - La mise en place de vidéoprotection sur la commune,
 - La mise en place de vidéoprotection à l'entrée du Collège,
- Le Conseil Régional PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) :
 - La réalisation d'un court de Padel,
- Le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'équipement des salles de spectacle :
 - L'acquisition de matériel son et lumière pour le théâtre Jean-Marie SEVOLKER.

Dépenses :

Les projets d'investissement 2018 :

- Réalisation d'un court de padel,
- Construction d'un préau à l'école maternelle Vessiot,
- Aménagement de la cour intérieure des Granges,
- Amélioration des performances thermiques et énergétiques des bâtiments,
- Modernisation et extension du réseau de vidéoprotection
- Acquisition de jeux d'enfants pour les aires de jeux publiques et scolaires,
- Mise en place de l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (un ADAP est en cours et actera la programmation des adaptations nécessaires sur plusieurs exercices)

Concernant le Service extérieur des Pompes Funèbres

- Achever la vente des caveaux et des columbariums.
- Acquérir des caveaux et des columbariums en vue de leur vente (8 caveaux 2 places, 16 caveaux 4 places, 8 caveaux 6 places et 2 columbariums 10 cases)